

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 4 avril 2014

Nombre de  
Conseillers

M

. en exercice = 27

. présents = 22

. votants = 21

54200 ECROUVES

deux conseillers ayant déclaré  
ne pas participer au vote  
(M. DOMINIAK et  
M. CHARLES)

Nota : Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
4 avril 2014

que la convocation du Conseil  
avait été faite le  
24 mars 2014

Le Maire,

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. François MARIE, le plus âgé des membres du conseil pour la DCM N° 07/2014, et sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire pour les DCM N° 08 et 09/2014.

**Etaient présents :** Mme AGRIMONTI, M. MAURY, Mme GUILLAUMÉ, M. KNAPEK, M. MELIN, Mme KLINTZ, Mme RADER, M. HEYMELOT, Mme DALANZY, M. VALLON, Mme NAUDIN, M. DEGUY, Mme BONNEFOY, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. BELLEMIN, Mme WINTZERITH, M. BERTIN, M. DOMINIAK, M. CHARLES

**Etait excusée :** Mme SIMONOT ayant donné procuration à Mme AGRIMONTI

**Etaient absents :** M. GORCE, Mme FORFER, Mme GIROT, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. BERTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 07/2014

....

**OBJET : ELECTION du MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux conseillers ayant déclaré ne pas participer au vote (M. DOMINIAC et M. CHARLES), le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> TOUR de SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 21
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 21
Majorité absolue	: 11

A obtenu :

- M. SILLAIRE: 21 voix (vingt et une voix)

M. Roger SILLAIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

N° 08/2014

....

**OBJET : FIXATION du NOMBRE d'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de HUIT adjoints.

Il vous est proposé de porter à CINQ le nombre de postes d'adjoints.

Et de pourvoir à ces postes, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 21 voix pour, 2 conseillers ayant déclaré ne pas participer au vote (M. DOMINIAC et M. CHARLES), décide :

- de fixer à CINQ postes le nombre d'adjoints au maire.

**OBJET: ELECTION des ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,  
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux conseillers ayant déclaré ne pas participer au vote (M. DOMINIAC et M. CHARLES), le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> TOUR de SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 21
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 21
Majorité absolue	: 11

Ont obtenu :

- Liste présentée par M. Patrice KNAPEK : 21 voix (vingt et une voix)

La liste présentée par M. Patrice KNAPEK, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. KNAPEK Patrice, M. MAURY Christophe, Mme AGRIMONTI Yolande, Mme GUILLAUMÉ Isabelle, M. MELIN Christian et installés immédiatement dans leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,